



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pneumatiques

Question écrite n° 10526

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les vives préoccupations exprimées par les maires qui possèdent sur le territoire de leur commune un dépôt de pneumatiques usagés. En effet, ce type de stock de pneus usagés prolifère avec d'importants risques d'incendie et présente un réel danger non seulement pour les riverains, mais aussi pour l'environnement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens qu'elle entend mettre en oeuvre pour assurer la collecte et le traitement des pneus usagés, afin d'éliminer, dans les meilleurs délais, tous les dépôts sauvages qui ne cessent de se développer.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux dépôts sauvages de pneumatiques usagés. La constitution de stocks illégaux ou sauvages résulte du fait que les recettes issues du recyclage des pneumatiques usagés ne couvrent pas les coûts de collecte et de traitement de ces déchets. Le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés a pour objectif de prévenir la constitution de nouveaux dépôts illégaux puisqu'il organise sur un plan technique et financier la collecte et le traitement des pneumatiques usagés, en demandant aux fabricants et aux importateurs concernés d'assurer ces opérations. En revanche, s'agissant des dépôts de pneumatiques déjà constitués, leur propriétaire reste responsable de leur traitement. Enfin, dans un souci d'efficacité, notamment économique, de la filière, le décret fixe un panel très large de modes d'utilisation et de valorisation des pneumatiques usagés.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10526

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 284

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2232